



**DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE PRISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT
ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 16 MAI 2024
PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES
SALLE DU CONSEIL, SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de membres du bureau :

en exercice : 28

présents : 20

absents représentés : 5

absents excusés : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois de septembre à 18 heures, le bureau communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 5 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Pierre LAFFITTE, Hervé BOUYRIE, Jean-François MONET, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Patrick BENOIST, Sylvie DE ARTECHE, Philippe SARDELUC, Pierre PECASTAINGS, Francis BETBEDER, Marie-Thérèse LIBIER, Dominique DUHIEU, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Alexandre LAPEGUE, Jérôme PETITJEAN, Christophe VIGNAUD, Régis GELEZ.

Absents représentés :

Monsieur Louis GALDOS a donné pouvoir à Monsieur Pierre FROUSTEY, Madame Aline MARCHAND a donné pouvoir à Monsieur Pierre PECASTAINGS, Monsieur Patrick LACLEDERE a donné pouvoir à Monsieur Patrick BENOIST, Monsieur Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Madame Jacqueline BENOIT-DELBAST, Monsieur Alain SOUMAT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absents excusés :

Messieurs Benoît DARETS, Henri ARBEILLE, Eric LAHILLADE.

LOGEMENT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX « BONAMOUR » PAR LE COMITÉ OUVRIER DU LOGEMENT (LE COL) À CAPBRETON

Rapporteur : Monsieur Jean-François MONET

L'opération concernée consiste en la construction, par le Comité Ouvrier du Logement (COL), de logements à vocation sociale situés dans l'opération « Bonamour » sur la commune de Capbreton. Le programme de cette opération comprend 20 logements locatifs sociaux au total (14 PLUS et 6 PLAI composés de 11 T2, 6 T3 et 3 T4) pour un coût global estimé de 2 465 455 € TTC.

Conformément au règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social, le bureau communautaire a approuvé, au cours de sa séance du 27 octobre 2021, la participation financière de MACS répartie comme suit :



- 3/4 pour la Communauté de communes, soit 53 599,95 €,
- 1/4 pour la commune, soit 17 866,65 €.

Compte tenu des dispositions requises par la Caisse des dépôts et consignations, le Comité Ouvrier du Logement (COL) sollicite la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud pour l'accord d'une garantie d'emprunt à hauteur de 2/3 de 50 % du prêt contracté pour la réalisation de l'opération, d'un montant total de 1 673 862 euros. Cela correspond à une garantie 33,30 % de l'emprunt total soit 557 396,04 euros.

Ces aides directes et indirectes de la Communauté de communes et de la commune participent à l'objectif d'élargir l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code civil, notamment son article 2305 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 5111-4, L. 5211-10, L. 5214-1 et suivants, et D. 1511-30 à D. 1511-35 ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n°107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 mai 2024 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant adoption du projet de programme local de l'habitat de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant approbation du règlement d'intervention de la Communauté de communes en faveur du logement social locatif ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2022 portant modification du règlement communautaire d'intervention en faveur du logement pour tous ;

VU la décision du bureau communautaire en date du 27 octobre 2021 portant attribution d'une participation financière de la Communauté de communes au Comité Ouvrier du Logement (le COL) pour l'opération « Bonamour » à Capbreton ;

VU le contrat de prêt n° 157767 signé entre le Comité Ouvrier du Logement (le COL), ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations, annexé à la présente ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : d'accorder sa garantie pour le remboursement du prêt souscrit par le Comité Ouvrier du Logement (le COL) auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : d'accorder sa garantie à hauteur de 33,30 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 673 862 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 157767, constitué de 5 Lignes de Prêts.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de (montant calculé au prorata de la quotité garantie) 557396,04 euros (cinq cent cinquante-sept mille trois cent quatre-vingt-seize euros et quatre centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente.

Article 3 : d'accorder sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Communauté de communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au



bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement

Article 4 : de s'engager, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 5 : la présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes. Il en sera rendu compte à l'occasion de la prochaine séance du conseil communautaire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 11 septembre 2024

Le président,

Pierre FROUSTE



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié en ligne le 12/11/2024

ID : 040-244000865-20240911-20240911DB03AB-AR

